



## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 13 MARS 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION  
D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER  
2024

Direction des Affaires  
Culturelles  
DB/MMB  
N°2025 - 121

**OBJET : Signature de la Convention de mise à disposition de l'Orangerie du Val Ombreux dans le cadre de l'exposition de Madame Sophie CARPENE, Monsieur Luc BABIN et Monsieur Christian TELL intitulée « Nature, 3 chemins » qui aura lieu du jeudi 27 mars au lundi 7 avril 2025.**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

**VU** la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attributions du Conseil Municipal,

**VU** la délibération n°06.03.30.07 du 30 mars 2006 relative à l'occupation des salles municipales,

**VU** la décision n°2017-001 du 2 janvier 2017 relative à la modification du règlement de mise à disposition de l'Orangerie du Val Ombreux,

**CONSIDERANT** le souhait d'exposer de Madame Sophie CARPENE, Monsieur Luc BABIN et Monsieur Christian TELL du jeudi 27 mars au lundi 7 avril 2025 à l'Orangerie du Val Ombreux,

**CONSIDERANT** que la ville met à disposition l'Orangerie du Val Ombreux, en contrepartie de la somme de 550 € (cinq-cent-cinquante euros),

**CONSIDERANT** que le règlement de l'Orangerie du Val Ombreux autorise la mise à disposition du lieu pour la tenue d'exposition d'associations, d'artistes ou de collectifs d'artistes,

### DECIDE

**Article 1** : La signature d'une convention entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et les exposants, Madame Sophie CARPENE, Monsieur Luc BABIN et Monsieur Christian TELL, pour la mise à disposition des trois salles (Van Gogh, Monet, Claudel) de l'Orangerie du Val Ombreux pour une exposition de peintures intitulée « Nature, 3 chemins ».

**Article 2** : La mise à disposition de l'Orangerie du Val Ombreux est consentie du jeudi 27 mars au lundi 7 avril 2025 comprenant le temps d'exposition et les temps d'installation et de désinstallation.

**Article 3** : La mise à disposition fera l'objet du versement de la somme de 550 € (cinq-cent-cinquante euros) en chèque à l'ordre du trésor public dans un délai de 15 jours avant ladite réservation.

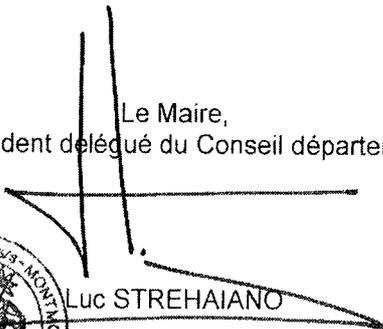
**Article 4** : La recette en résultant sera imputée sur le budget de l'exercice de l'année en cours.

**Article 5** : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Comptable publique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 6** : La présente décision sera transmise à :

- ♦ Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- ♦ Madame la Comptable assignataire de Montmorency.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **13 MARS 2025**

Mis en ligne et/ou notifié le : **13 MARS 2025**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **13 MARS 2025**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.